



Décision du Président n° 1-20250221-712

Objet : Budget Eau Potable – Admission en non-valeur pour créance éteinte

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 sur les admissions en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire en non-valeur pour créance éteinte, suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le titre émis sur le Budget Eau Potable pour un montant total de 5,67 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrable n° 7252690611 dressé par le comptable public, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2023 :

N° Titre	Montant	Nature de la recette
Titre n°114	5,37 € HT 5,67 € TTC	Facture d'eau du 15/12/2021 impayée
TOTAL	5,67 € TTC	

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 21 Février 2025

Le Président,



A. BABAUT

